



Présidence : Suisse

1569^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 25 juin 2026 (dans la Ratsaal)

Ouverture : 10 h 10
Suspension : 13 h 10
Reprise : 17 heures
Clôture : 17 h 15

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli
N. Plattner

Fédération de Russie (annexe 1)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE**

Présidence, Ukraine (annexe 2), Canada, Royaume-Uni, Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/661/26), Türkiye (PC.DEL/666/26 OSCE+), Norvège (PC.DEL/655/26), Fédération de Russie (PC.DEL/637/26)

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE
AU MONTÉNÉGRO**

Présidence, Chef de la Mission de l'OSCE au Monténégro (PC.FR/7/26 OSCE+), Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/662/26), Royaume-Uni, Fédération de Russie (PC.DEL/638/26 OSCE+), Türkiye, États-Unis d'Amérique

(PC.DEL/653/26), Norvège (PC.DEL/656/26), Macédoine du Nord, Monténégro (PC.DEL/659/26 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *La guerre hybride en cours menée par l'OTAN et l'Union européenne contre la Russie* : Fédération de Russie (PC.DEL/639/26 OSCE+), Bélarus (PC.DEL/640/26 OSCE+)
- b) *Journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, célébrée le 19 juin 2026* : Chypre-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, la Macédoine du Nord, la Moldova, Monaco, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/663/26), Norvège (également au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, du Royaume-Uni et de l'Ukraine) (PC.DEL/657/26), Espagne (PC.DEL/649/26 OSCE+), Albanie (PC.DEL/658/26 OSCE+), Türkiye, Fédération de Russie (PC.DEL/646/26)
- c) *Journée internationale des femmes dans la diplomatie, célébrée le 24 juin 2026* : Italie (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Serbie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/643/26 OSCE+), Roumanie, Espagne, Türkiye, Bélarus (PC.DEL/641/26 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/648/26), Afghanistan (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/660/26 OSCE+)
- d) *Sommet du Groupe des Sept qui s'est tenu à Évian (France), du 15 au 17 juin 2026* : France (annexe 3), Allemagne (PC.DEL/654/26 OSCE+), Royaume-Uni

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Appel à l'adoption de la décision relative à la prorogation du mandat de la Mission de l'OSCE en Moldova* : Présidence
- b) *Participation du Président en exercice de l'OSCE, I. Cassis, à la première journée de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de l'OSCE de 2026, qui s'est tenue à Vienne les 17 et 18 juin 2026* : Présidence
- c) *Participation du Représentant personnel du Président en exercice de l'OSCE chargé de combattre l'antisémitisme, le rabbin A. Baker, de la Représentante personnelle du Président en exercice de l'OSCE chargée de combattre*

l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans, E. Dağdelen Akgün, et du Représentant personnel du Président en exercice chargé de combattre le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi que l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens et des membres d'autres communautés religieuses, W. Palaver, à la réunion du Comité de la dimension humaine qui s'est tenue le 23 juin 2026 : Présidence

Point 5 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/78/26 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général*
- b) *Remarques sur la Journée internationale des femmes dans la diplomatie, célébrée le 24 juin 2026 : Directrice du Bureau du Secrétaire général*

Point 6 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Référendum prévu en Islande le 29 août 2026 sur une éventuelle reprise des négociations d'adhésion avec l'Union européenne : Islande*
- b) *Répercussions destructrices des mesures coercitives unilatérales illégitimes de l'Union européenne sur la protection des droits humains et des libertés fondamentales : Fédération de Russie (PC.DEL/647/26), Chypre-Union européenne*
- c) *Adieux à la Représentante permanente de l'Allemagne auprès de l'OSCE, l'ambassadrice S. Schütz : Doyenne du Conseil permanent (Autriche), Allemagne*
- d) *Adieux au Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'OSCE, l'ambassadeur F. Raunig : Présidence, Autriche*

4. Prochaine séance :

Jeudi 2 juillet 2026 à 10 heures, dans la Ratsaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1569

25 June 2026

Annex 1

FRENCH

Original: RUSSIAN

1569^e séance plénière

Journal n° 1569 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, pour des raisons politiques, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent le point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, énoncées dans les Règles de procédure de l'OSCE [(par. IV.1 C)]. Elle exclut la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle soit consignée dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Je vous remercie de votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1569

25 June 2026

Annex 2

FRENCH

Original: ENGLISH

1569^e séance plénière

Journal n° 1569 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION UKRAINIENNE

Monsieur le Président,

Je tiens à exercer mon droit de réponse à la déclaration faite par la délégation de la Fédération de Russie.

Tout d'abord, l'État-major général des forces armées ukrainiennes a déjà déclaré sans équivoque que les forces ukrainiennes n'avaient mené aucune frappe de drones contre la région de Briansk au cours de la période durant laquelle un autocar aurait été touché.

Les services de sécurité ukrainiens ont intercepté des informations provenant de sources militaires russes qui confirment cette déclaration. Dans un document intercepté provenant du segment régional concerné du quartier général opérationnel du Centre national unifié, il est clairement indiqué que les systèmes radar militaires russes n'ont détecté aucune activité d'aéronefs sans pilote dans la zone de l'incident ce jour-là.

Nous prenons également note de la réaction du Secrétaire d'État du Conseil de sécurité de la République du Bélarus, Aliaksandr Valfovich, qui s'est abstenu d'accuser l'Ukraine et qui a plutôt qualifié l'incident de « tentative de dresser le Bélarus contre l'Ukraine ».

Nous estimons que son analyse indique clairement l'implication d'un tiers, dont l'identité ne nécessite guère d'explication.

Merci, Monsieur le Président.



1569^e séance plénière

Journal n° 1569 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE

Monsieur le Président,

La France a accueilli le sommet du G7 à Évian du 15 au 17 juin. À cette occasion, les dirigeants ont adopté une déclaration commune sur les questions géopolitiques dont je souhaite lire un extrait au Conseil permanent :

« Nous, chefs d'État et de gouvernement du G7, sommes unis dans notre soutien indéfectible à l'Ukraine alors qu'elle défend sa liberté, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Nous réaffirmons notre solidarité avec le peuple ukrainien, dont les infrastructures essentielles et le patrimoine culturel sont attaqués. Nous félicitons l'Ukraine pour sa résilience et les progrès qu'elle a accomplis sur le front ces derniers mois, et nous soulignons qu'il existe désormais un nouvel élan.

Pour soutenir et amplifier cet élan, nous sommes convenus d'accroître la fourniture de capacités de défense aérienne, de systèmes et d'intercepteurs supplémentaires ainsi que de capacités de longue portée. Nous nous tenons par ailleurs prêts à accorder à l'Ukraine le bénéfice de licences lui permettant d'accroître sa production militaire.

Nous soulignons l'importance de la résilience énergétique, fondée sur les besoins et les priorités définis par les autorités ukrainiennes. Nous sommes convenus d'apporter un soutien supplémentaire à l'Ukraine afin de permettre au pays de faire face à l'hiver prochain.

Nous nous engageons à accroître les pressions exercées sur l'économie de guerre de la Russie. À cette fin, nous renforcerons nos sanctions, y compris sur les secteurs du pétrole et du gaz. »

À titre national, permettez-moi d'ajouter que :

Il ne suffit pas de changer l'intitulé du point des questions d'actualité sous lequel la Russie s'exprime ici pour changer la réalité.

L'agression de l'Ukraine par la Russie est un fait historique et matériel reconnu par 141 États de l'Assemblée générale des Nations unies.

À cette réalité brutale qui dure plus longtemps que n'ont duré les deux guerres mondiales du XXème siècle, que nous opposent nos interlocuteurs russes ? Ils nous opposent les mots de nos autorités. Or, ces mots ont un sens, en l'occurrence, un sens défensif et dissuasif. La déclaration du G7 que je viens de lire s'inscrit dans ce cadre défensif et dissuasif.

Enfin, je voudrais rappeler qu'au-delà des mots, nous attendons des actes, à commencer par un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel.

Je vous saurai gré d'ajouter cette déclaration au journal du jour.